
DECISION DU DIRECTEUR
N° 2024-04

Objet : marché de travaux de création de pistes et plateformes de forage sur le site d'Auriac Leuze à Châteaurenard

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu la délibération n°2021-18 du 26 mai 2021, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de passer et contractualiser les marchés passés selon la forme d'une procédure adaptée ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 04 avril 2024 ;

DECIDE de signer le marché de travaux relatif à la création de pistes et plateformes de forage sur le site d'Auriac Leuze à Châteaurenard avec l'entreprise :

GUINTOLI
Zone Industrielle des Iscles Impasse des Galets – BP5
13 160 CHATEAURENARD
Siret 44775408600018

Le montant de l'offre retenue est de 59 493,00 € HT soit 71 391,60 € TTC.

FAIT A ST ANDIOL, le 10/04/2024

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 013-878802396-20240410-2024_DEC_DIR_04-AU